



SANTÉ
SOCIAUX



Formation
professionnelle

TOUT SAVOIR SUR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

ASH, je suis faisant-e fonction et souhaite faire reconnaître les acquis de mon expérience pour obtenir le diplôme d'aide-soignant-e. La VAE est le dispositif idéal pour moi.

OBJECTIF :

Permettre à tout·e agent·e engagé·e dans la vie professionnelle de faire reconnaître son expérience, en vue de l'acquisition totale ou partielle d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification. Tous les diplômes inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles sont éligibles à la VAE.

PERSONNELS CONCERNÉS ET DURÉE D'EXPÉRIENCE EXIGÉE :

Tout·e·s les agent·e·s contractuel·le·s, stagiaires, titulaires peuvent entrer dans un parcours VAE dès qu'ils, elles justifient d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an en lien avec la certification visée. Cette expérience professionnelle peut avoir été acquise en tant que : agent·e public·que, salarié·e, profession libérale, activité bénévole associative ou syndicale.

DÉMARCHES :

L'agent·e doit retirer son Livret 1 dit livret de recevabilité, auprès de l'organisme certificateur. Dans ce livret, il, elle doit apporter les preuves de son expérience en lien avec le diplôme visé.

L'organisme certificateur délivre ensuite une attestation de recevabilité. Après avoir obtenu cette attestation de recevabilité, l'agent·e remplit le livret 2 dans lequel il, elle doit détailler ses compétences, les tâches effectuées... C'est un travail long qui demande un investissement personnel important.

Organismes certificateurs :

Diplômes des métiers de la santé [aide-soignant·e...]: ministère de la santé via les Agences Régionales de Santé.

Diplôme comme un CAP, Bac Pro, BTS [...]: ministère de l'éducation nationale via les Dispositifs Académiques de Validation des Acquis dépendant de l'académie de votre Région.

Diplôme universitaire comme une licence, un master [...]: ministère de l'enseignement supérieur via les services de formation continue des universités et le conservatoire national des arts et métiers (CNAM).

Titre professionnel [assistant·e de vie aux familles...]: le ministère du travail via la DREETS.

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE PAR L'ANFH :

Pour la construction du livret 2, l'agent·e peut bénéficier d'un accompagnement de 24h financé par l'ANFH ou son établissement. Les frais d'inscription, de rémunération et de déplacement sont pris en charge. Une convention est établie.



VALIDATION :

Un jury étudie le livret 2 et reçoit l'agent·e. La validation octroyée par ce jury peut être totale ou partielle. Si la validation est partielle, l'agent·e a 5 ans pour valider les modules restants, soit par une nouvelle VAE, soit dans le cadre d'une formation qui peut être financée dans le cadre des Etudes Promotionnelles ou sur le Plan de Formation.

Un diplôme obtenu par VAE a la même valeur et légitimité que celui obtenu en formation initiale ou continue. À l'issue de la VAE et de l'obtention du diplôme, l'employeur n'a pas d'obligation de recruter l'agent·e sur le nouveau grade correspondant.

Les mandaté·e-s CFDT à l'ANFH sont fortement mobilisé·e-s pour le déploiement de nouveaux dispositifs de VAE hybride et collective.

Vous avez un projet ? Les représentant·e-s CFDT sont là pour vous accompagner.

Via ses mandaté·e-s, la CFDT représente les agent·e-s de la FPH au sein des instances de l'ANFH. Elle défend leurs intérêts, les informe sur les questions de Formation et les accompagne dans la constitution de leur dossier. Elle veille au respect de leurs droits à la Formation.

Chaque fois qu'elle en a l'occasion, la CFDT revendique l'obtention de nouveaux droits pour les professionnel·le-s : par exemple, le paiement du Complément de Traitement Indiciaire lors d'un CFP (à l'identique de ce que la CFDT a revendiqué et obtenu pour les Etudes Promotionnelles).

De nombreux dispositifs individuels de formation existent. Ils permettent de faire le point, acquérir de nouvelles compétences, ou se former à un nouveau métier. Les équipes CFDT sont là pour vous conseiller. N'hésitez pas à rencontrer l'équipe CFDT de votre établissement.



VOTRE VOIX NOTRE ACTION

VOTEZ CFDT



*La CFDT revendique l'accompagnement
pour la VAE et la mise en place
de VAE collective et hybride.*

J'adhère à la CFDT :

[https://www.cfdt.fr/portail/adhesion/
adherez-en-ligne-jca_221287](https://www.cfdt.fr/portail/adhesion/adherez-en-ligne-jca_221287)



Contacts